

# **REGLEMENT INTERIEUR du MTT16**

## **Préambule:**

Ce règlement intérieur est le prolongement des statuts de l'association. Il peut être modifié suivant l'évolution du club.

## **Article 1: Cotisations:**

1-1 Toute personne souhaitant adhérer au club devra s'acquitter d'une cotisation.

1-2 Le montant de la cotisation est décidé et voté chaque année par le conseil d'administration.

1-3 Un chèque de caution devra être donné en début d'année et il sera remis en fin d'année suivant les critères défini dans l'article 2-3.

1-4 Le paiement de la cotisation se fera lors de l'Assemblée Générale ou dans le mois en cours.

## **Article 2: La piste:**

2-1 L'utilisation de la piste est réservée uniquement aux membres de l'association.

2-2 Cependant une tolérance est acceptée pour les nouveaux arrivants non adhérents pour une durée d'un mois ou pour une utilisation très exceptionnelle soumise à l'autorisation d'un membre du CA .

2-3 Chaque adhérents se doit de participer à l'entretien de la piste et aux divers préparatifs de manifestations sous peine de ne pas recevoir en fin d'année son chèque de caution.

2-3-1 : Règles d'encaissement de la caution :

Mise en place d'un pointage ( archivé par le secrétaire ) lors des démonstrations, réunion de préparation et travaux.

La règle : encaissement de la caution si absent à plus de la moitié des rendez vous.

Dérogation : en cas de maladie ne permettant pas de participer à ces activités. Le CA devra être informé par écrit.

2-4 Les règles de sécurité (article 4) doivent être respectées aux abords et sur la piste.

La zone dédiée à notre activité est délimitée, le roulage n'est autorisé que sur la piste.

2-5 L'entretien du balisage se fera périodiquement en fonction de l'utilisation de chacun. Si un membre détériore la piste, il devra la remettre en état avant de partir ou en avertir le responsable de la piste ou le président s'il lui est impossible d'effectuer la remise en état.

2-6 Il est interdit de rouler hors de la piste ou des parties délimitées à cet effet.

2-7 Le stationnement aux abords de la piste est réglementé et il est interdit de garer son véhicule sur l'herbe si elle est détremée afin de ne pas laisser de tranchées.

## **Article 3: Les démonstrations:**

3-1 Lors des différentes sorties il est conseillé d'avertir de votre présence au moins trois jours avant pour en faciliter l'organisation.

3-2 Les règles de sécurité lors des démonstrations sont les mêmes que sur la piste adaptées aux conditions et aux lieux

3-3 Les séances d'essais aux publics seront organisées par créneaux horaires. Durant ces essais l'ensemble des membres du club participeront aux activités.

#### **Article 4: Les règles de sécurité:**

4-1 Tout manquement aux règles de sécurité peut après avertissement entraîner l'exclusion temporaire du circuit.

4-2 Il est strictement interdit de sauter du haut du podium.

4-3 Il est interdit de pénétrer sur la piste lorsque les voitures roulent sauf pour les personnes désignées pour le ramassage, ces personnes doivent regagner leur point de ramassage dès que leur intervention est achevée.

4-4 L'accès aux stands, au podium, au ravitaillement est exclusivement réservé aux pilotes et aux mécanos.

4-5 Toutes personnes extérieures au club doivent se tenir dans un « périmètre sécurisé » défini par le responsable de la sécurité (le Président par défaut). S'il ne s'y trouve pas vous devrez lui indiquer et lui expliquer qu'il y va de sa propre sécurité.

4-6 Lors d'une intervention sur votre voiture vous devrez vous placer dans les zones prévues à cet effet stands ou zone de ravitaillement.

4-7 En l'absence du responsable de la sécurité, chaque membre est tenu de faire respecter le présent article 4.

4-8 Un système de réservation de fréquence doit être présent pour chaque manifestation afin d'éviter les pertes de contrôle des modèles réduits. Chaque membre devra vérifier si sa fréquence n'est pas utilisée avant d'allumer sa radio y compris en phase d'essais.

4-9 En cas de blessure et de nécessité d'administration de soins : tout soin doit se faire après accord du SAMU, cela afin d'éviter tout risque d'effet secondaire (allergie ou autre...)

#### **Article 5: Compétition, Initiation:**

5-1 Lors des journées de compétition ou d'initiation, la piste ne pourra être utilisée que pour ces activités. Tout membre devra attendre la fin de ces activités pour utiliser la piste.

5-2 Les membres désirant faire de la compétition devront prendre une licence FFVRC par l'intermédiaire du club.

Demander l'adhésion au club vous engage à respecter et à faire respecter toutes les règles décrites dans les différents articles du règlement intérieur.

Tout manquement aux différents points du règlement intérieur est susceptible d'entraîner l'exclusion du club.